

Le 18 septembre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2023

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUËT, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, , M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

**Absents :**

Mme Fabienne MEYNAND , Mme Saliha BENKOUSSAS, Mme Justine GIRARDON.

**Procurations :**

aucune

**Secrétaire :** Mme Laurence BUSSIÈRE

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ANDREZIEUX- BOUTHEON**

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon assume la gestion du centre médico-scolaire (CMS) installé sur son territoire pour les communes du périmètre défini par l'Education Nationale. Les frais de fonctionnement du CMS sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves de la grande section au CM2.

En 2004, la commune de La Fouillouse a signé une convention avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon relative à cette participation aux frais de fonctionnement du CMS.

Cette convention précise un règlement en deux versements, un le 1<sup>er</sup> février de chaque année d'un montant de 50% de l'année facturée N-1 et un relatif au solde calculé en fin d'année scolaire.

Cependant cette facture en deux fois génère des coûts de gestion administrative tant pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon que pour les communes facturées, parfois important eu égard au montant facturé.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée une nouvelle convention sur le même modèle que la précédente mais modifiant l'article 4 proposant la facturation de frais de fonctionnement en une seule fois, d'après le compte administratif de l'année N-1 et envoyée l'été de l'année N.

Cette convention s'appliquera à partir de l'année scolaire 2023-2024 avec une facturation unique à l'été 2024.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,*  
**DÉCIDE à l'unanimité,**

- ✚ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon, telle que présentée ci-dessus,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- ✚ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20230928-61-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Fait à la Fouillouse, le 28 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Mme Laurence BUSSIERE



Le Maire,  
Patrick BOUCHET

